

PROCES-VERBAL N° 10
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-BARTHELEMY
TENUE LE LUNDI 28 OCTOBRE 2019 A 20H00

Monsieur Alain Favre, Président du Conseil, ouvre la séance à 20h05 en souhaitant la bienvenue à tous. Il donne la parole à la secrétaire.

1. Appel

Sont excusés : Mmes Viviane Favre et Valérie Petoud, MM. Pierre-Alain Dévaud, Luc Favre, Philippe Petoud et Cyril Schmied.

Sont absents : MM. Philippe Martin, Serge Martin et Tonino Natale

26 conseillers sont présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est accepté :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal n° 09 du 26 juin 2019
4. Communications du bureau
5. Communications municipales
6. Préavis municipal no 06/2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2020
7. Propositions individuelles
8. Divers.

3. Adoption du procès-verbal n° 09 du 26 juin 2019

Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu. Il est accepté à l'unanimité par un levé de main.

4. Communications du bureau

Le Président remercie les membres qui ont œuvré lors du dépouillement des élections du Conseil national et du Conseil des Etats.

5. Communications municipales

- Affaire Eric Favre
M. Dafflon indique qu'il a été entendu à titre de syndic de la commune de St-Barthélemy le 24 août dernier suite au recours au Tribunal fédéral de M. Eric Favre. La plainte pénale pour faux dans les titres concerne une copie du Plan général d'affectation (PGA) qui aurait été modifié. Il est rappelé que le juge statuera sur la forme et non pas sur le dossier en lui-même.

6. Préavis municipal no 06/2019 relatif à l'arrêté d'imposition 2020

- a) Rapport de la commission des finances. Il est lu par M. Jean-Michel Favre.

La commission regrette que le responsable des finances n'ait pas souhaité lui faire part de sa position. Compte tenu des explications fournies par la Municipalité et du report de charges au canton, la commission estime que le taux d'imposition doit diminuer de deux points, d'autant plus que les communes s'étaient engagées à le faire lors des négociations avec le canton. Elle propose d'accepter l'arrêté d'imposition 2020 tel que présenté, comprenant un taux de 75% sur le revenu et la fortune.

- b) Discussion

M. Dafflon explique la situation. Alors qu'il était absent et avec son accord, la Municipalité lors de sa séance hebdomadaire, a entamé la discussion sur l'abaissement du taux d'imposition. A sa surprise et sans qu'il n'ait pu s'exprimer, la décision de convoquer le Conseil communal pour présenter un préavis proposant un taux à 75% avait été prise.

Il présente les arguments pour laisser le taux de 77% tel qu'accepté en 2018 :

- Les conséquences sur la péréquation financière seront importantes. Le fait de baisser les impôts et d'investir dans la rénovation du collège entraînera le déplacement du curseur qui induira une participation plus importante à la péréquation. Le taux avait été fixé pour deux ans dans le but d'obtenir une relative stabilité. L'abaissement du taux est un piège même si moralement, il est normal de le faire. Le report de charges au canton de l'AVASAD fera économiser Fr. 73'000.— à la commune. Pour le contribuable, l'économie annuelle se chiffrera à une petite cinquantaine, voire centaine de francs selon le revenu. Il rappelle que la marge d'autofinancement est faible et que la situation sera très inconfortable. Il est possible que le taux d'imposition doive augmenter de 3.5 points en 2021.

Mme Vilma Pirrello regrette ce qui s'est passé. Pour certains membres de la Municipalité, il était tacitement convenu de ne pas en débattre étant donné que le taux avait été fixé pour deux ans. Mme Pirrello a déclenché la discussion ; trop tard, mais elle estimait nécessaire de soumettre la question au Conseil communal. La date butoir du 30 octobre pour transmettre la décision à la Préfecture, a précipité les choses qui n'ont pas pu être traitées avec sérénité.

Les membres de la commission prennent la parole :

Alors que la Municipalité lui a présenté un préavis abaissant le taux d'imposition, la commission a estimé qu'il était correct de suivre la proposition. Elle constate un dysfonctionnement au sein de la Municipalité et que la collégialité est rompue. Elle déplore qu'à nouveau, elle ait eu trop peu de temps pour étudier la question et rappelle qu'elle approuvait la fixation du taux pour 2 ans afin d'éviter les effets « yoyo ». Elle s'étonne qu'en tant que Vice-Président de l'UCV, M. Dafflon soit opposé à cet accord. Elle s'est renseignée sur les taux pratiqués dans les communes avoisinantes et a constaté qu'il n'y a pas de grandes différences.

c) Décision

Le Président informe que le Conseil peut : soit accepter le préavis 06-2019 avec un taux de 75%. Si par contre il le refuse, l'arrêté d'imposition, accepté le 29 octobre 2018 avec un taux de 77%, reste en vigueur.

Il donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le préavis municipal no 06/2019 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec :

12 voix pour

8 voix contre

5 abstentions

- D'accepter l'arrêté d'imposition 2020 tel que présenté, comprenant un taux de 75% sur le revenu et la fortune.

7. Propositions individuelles

Néant

8. Divers

1. Mme Pamela Burdet

A la demande de Mme Nathalie Fragnière, Mme Pamela Burdet, municipale en fonction depuis juillet 2019 pour les dicastères des écoles et du social, se présente.

2. Affectation de la parcelle de l'école

M. André Favre est agacé par la situation que rencontrent les communes telles que St-Barthélemy ou Penthéréaz. Il explique qu'il y a plusieurs années, le canton a demandé aux communes qu'elles revoient leur PGA, ce qui a été fait. Les parcelles des bâtiments scolaires ont été mises en zone d'intérêt public et aujourd'hui le réaménagement des locaux est limité en raison de l'affectation de la zone. A contrario, d'autres communes n'avaient rien entrepris. Elles peuvent donc disposer des bâtiments à leur guise et aménager des logements. Il espère que le (ou la) futur nouveau Conseiller d'Etat sera moins rigide dans ses décisions et plus compréhensif des situations sur le terrain.

Mme Pirrello rappelle que le Service du développement territorial en charge du dossier n'entre pas en matière.

3. Triage forestier

M. Victor Favre donne des explications sur le triage forestier des Grands Bois qui s'est séparé de son garde forestier. De nombreux abattages ont été entrepris car les forêts ont été fortement touchées par le bostryche.

4. Projet de rénovation du collège

Au vu des conséquences sur la péréquation financière, M. Jean-Michel Favre estime qu'il n'est pas urgent d'investir dans les travaux de rénovation du collège, que le projet peut être temporisé.

Mme Pirrello indique que la Municipalité a déjà pris des engagements auprès des architectes.

M. Vincent Favre s'interroge si la discussion sur ce projet est envisagée au vu de la discussion de l'arrêté d'imposition, ce qui semble prématuré.

Le Président explique que seule une motion pourrait obliger la Municipalité à rediscuter du projet.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 20h55.

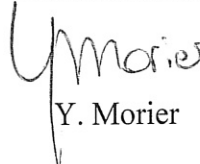
Prochaine séance : lundi 16 décembre 2019 à 20h00.

Le Président :


A. Favre



La Secrétaire :


Y. Morier